

## PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

### ZONE DES CONSTRUCTIONS RESIDENTIELLES EN ORDRE CONTIGU

*Zone affectée aux bâtisses résidentielles. Les garages à un seul niveau, implantés sur le front de bâtisse obligatoires, sont autorisés. Ils sont également admis sur toute la largeur des parcelles aux conditions ci-dessous exposées.*

*Les saillies de 60 cm sur le front de bâtisse obligatoire sont admises à 2,50 m au-dessus du niveau moyen du trottoir.*

*La hauteur maximum des bâtisses résidentielles est de 11 m, mesure prise depuis le niveau moyen du trottoir jusqu'au-dessus de la corniche ; le faite des toitures ne dépassera pas 7 m, mesure prise au-dessus du niveau supérieur de la corniche.*

*La hauteur des garages, non surmontés d'étages, est de 3 m maximum, mesure prise depuis le niveau moyen du trottoir jusqu'au-dessus de la corniche ou jusqu'au niveau supérieur de la terrasse ; le faite de la toiture éventuelle est à 2 m maximum au-dessus du niveau de la corniche.*

*L'homogénéité de caractère et de coloris est respectée pour les façades à rue et façades latérales des maisons d'about ; le ton dominant est le rouge ou le brun des matériaux non brillants ; les matériaux pierreux, béton apparent et enduits, sont autorisés. Les toitures seront en ardoises naturelles ou en amiante ciment, petit format, de tonalité gris-bleu ou noire. Les souches de cheminée et parties dépassant les toitures ont la teinte des façades ou des toitures.*

*Les pièces habitables seront éclairées et ventilées directement à l'air libre. Dans le cas de ventilation de W.C. et salle de bains par aéras, ceux-ci auront à la base un appel d'air extérieur s'il n'est pas fait emploi de système de ventilation agréé par l'Administration.*

*La hauteur minimum des pièces habitables est de 2,70 m au rez-de-chaussée et de 2,60 m aux étages, mesure prise sous plafonds.*

*La surface de cours ne peut être inférieure à 1/5 de celle de la parcelle, mesure prise au ras du sol.*

*La publicité de l'activité commerciale et professionnelle est subordonnée à l'autorisation délivrée par l'Administration Communale.*